

Mercredi 25 juillet 2018

Pic de pollution à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte est déclenchée pour le jeudi 26 juillet 2018

Après avoir déclenché, ce 25 juillet 2018, la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air à l'ozone, et compte tenu de la persistance prévue de l'épisode en cours, le Préfet a décidé d'activer demain, jeudi 26 juillet 2018, la procédure d'alerte niveau 1 relative à la pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône. Celle-ci est assortie de la mise en œuvre des mesures et des recommandations sanitaires et comportementales suivantes.

LES MESURES

- **Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions** tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;
- **Les contrôles sur route sont renforcés** : respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- **Les contrôles liés à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre sont renforcés**. Il est par ailleurs rappelé que ces brûlages sont rigoureusement interdits pendant la saison de risque de feux de forêts (à compter du 1^{er} juin) ;
- **Les vitesses maximales autorisées sont abaissées de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h. Ainsi :**

Vitesse de base	Vitesse réduite à respecter
130 km/h	110 km/h
110 km/h	90 km/h
90 km/h	70 km/h
80km/h	70km/h

- **Dans la limite des installations disponibles, les navires de mers et les bateaux fluviaux doivent être raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués.**

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

Ces premières mesures réglementaires définies par l'État vont progressivement être complétées par d'autres mesures type restrictions de circulation et par des mesures incitatives et/ou d'accompagnement qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales (communes, intercommunalités...) et des autres acteurs concernés (transports, entreprises).

LES RECOMMANDATIONS

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

La pollution de l'air à l'ozone : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AirPaca : www.airpaca.org.
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale pour la Santé : www.ars.sante.fr.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)